

SGS

Registre n°:

Scellé n°:

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

PROPRIÉTAIRE (Nom - Prénom):

Adresse:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou CI:

ACCREDITÉ
ISO 17020
CERTIFICAT n° 109-INSP

GRD:

Compteur n°:

Index:

Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS:

Mesureur d'isolement n°SGS:

Mesureur de continuité n°SGS:

Schéma liaison à la terre TT

Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102

(RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Date de contrôle:

Type de contrôle:

☐ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)☐ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (Prescriptions GRD)☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)☒ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)

Type d'installation:

Type locaux - compris dans l'installation:

Début des travaux:

Raccordement: tension:

Câble alimentation tableau principal:

Type prise de terre:

Nombre de tableaux:

DESCRIPTION:

☐ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	ΔI_n (mA)
63	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
13	20 II	
5	16 II	
1	32 II	
1	6 II	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	ΔI_n (mA)
63	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: bon - infractions - remarques
- Existe-t-il: salle de bain - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche - air - non
- Existe-t-il des influences extérieures particulières: oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé: oui - non
- Chauffage électrique placé: oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas: bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique: bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects: bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires: bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile: bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut: bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:**DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: voir verso****CONCLUSION: (Information importante au verso)**

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

☐ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☐ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.☒ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /☒ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

L'INSPECTEUR:

N° + nom + signature

NOM - FONCTION/QUALITE:

Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 162630

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D

Square des Conduites d'Eau, 1

1070 Bruxelles

4020 Liège

t +32 (0)2 411 60 35

t +32 (0)4 365 62 71

f +32 (0)2 411 38 70

f +32 (0)4 366 14 93

e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

SSB.BLEE10.12F.16/10/09

Member of the SGS Group
RPM/RPR Bruxelles/Brussel TVA/BTW BE 0407 573 610 DEXIA 552 2890500 45

Infractions : (* barrer ce qui ne convient pas)

- ☐ La résistance de la prise de terre doit être inférieure à 30Ω au lieu de Ω. (RGIE art. 86.01)
- ☐ Sectionneur de terre à placer / à localiser (RGIE art. 70.05)
- ☐ Les différentiels 300mA et/ou 30mA ne fonctionnent pas en présence d'un courant de défaut. (RGIE art. 86.07/278.02)
- ☐ Sur quelques prises, une discontinuité du conducteur de protection a été constatée dans les locaux suivants: (RGIE art. 70.01)
(* hall d'entrée - living - salle à manger - cuisine - remise - cave - salle de bains - hall de nuit - chambre(s) à coucher - garage
autre :
- ☒ Défaut d'isolement constaté sur le(s) circuit(s) (RGIE art. 20)
- ☒ Absence des schémas unifilaires et/ou d'implantation. (A.M. 27-7-1981)
- ☐ Les schémas unifilaires et de position doivent être adaptés à la situation existante et conformes au RGIE (A.M. 27-7-1981)
- ☐ Aucun différentiel présent en tête d'installation (RGIE art. 86.07)
- ☐ L'intensité nominale du/des différentiels est inférieure à l'intensité nominale de la protection du raccordement au réseau de distribution et à la somme des intensités des circuits placés en aval (RGIE art. 251.10)
- ☐ Veuillez prévoir un dispositif permettant de sceller les bornes d'entrée du/des différentiel(s) général(aux) (RGIE art. 86)
- ☒ Certains circuits "humides" ne sont pas protégés par un différentiel d'une sensibilité de 30mA au moins. (RGIE art. 86.08/278.14) *cf plans!?*
- ☐ Des prises/interrupteurs sont présents dans les volumes de protection de la salle de bain (1m jusqu'au 1/10/1981 et 0,60m à partir du 1/10/1981) (RGIE art. 86.10/278.15)
- ☐ Conducteurs de protection, liaisons équipotentielles principales et/ou liaisons équipotentielles principales de section(s) adéquate(s) à prévoir (RGIE art. 72)
- ☐ Code de couleurs des conducteurs non respecté (RGIE art. 199/278.06)
- ☐ Les prises permettant d'alimenter des appareils de classe 1 doivent être munis d'une broche de terre (RGIE art. 278.09 + 278.10)
- ☒ Nombre de prises par circuit trop élevé (RGIE art. 86.03) *cf plans!?*
- ☐ La section des conducteurs est inférieure à celle admise en fonction des dispositifs de protection installés. (A.M. 27-7-1981 Art 6 / RGIE art. 278.05)
- ☐ Câble côte à côte à remplacer par un câble d'installation de type et de section adaptés (A.M. 27-7-1981 Art 6 / RGIE art. 278.05)
- ☐ Câblage non adapté à une salle de bains (vgvb, câble blindé...) (RGIE art. 86.10)
- ☐ Les câbles de type VGVb ne peuvent être encastrés (prescriptions fabricant)
- ☐ La section des pontages réalisés dans le tableau électrique est trop faible, ceux-ci doivent au min être de mm² (RGIE art. 117)
- ☐ Les extrémités des fils souples doivent être étamées ou munies d'embouts à sertir. (RGIE art. 251)
- ☐ Plaques de calibrage à placer dans le tableau électrique afin d'éviter que les protections contre les surintensités puissent être interchangeables (RGIE art. 251.04/278.04)
- ☐ Les protections dont le fonctionnement est entravé (pontage) doivent être remplacées (RGIE art. 9.03)
- ☐ Le marquage des dispositifs de protection de quelques circuits est effacé, matériel à remplacer (RGIE art. 9.02)
- ☐ Rosace de montage à prévoir pour les interrupteurs/prises apparents posés sur des surfaces combustibles. (RGIE art. 251.03)
- ☐ Boîtes d'encastrement utilisées pour le montage de prises/interrupteurs dans des cloisons creuses. (RGIE art. 250.03)
- ☐ Pas de boîte d'encastrement utilisée pour le montage de prises/interrupteurs dans la maçonnerie
- ☐ Plaques de recouvrement à prévoir pour boucher les prises supprimées dans le mur (RGIE art. 49.01)
- ☐ Remplacer un couvercle sur les boîtes de dérivation (protection contre les chocs électriques par contact direct) (RGIE art. 49.01)
- ☐ Les raccords ne peuvent être effectués que dans des tableaux, boîtes de dérivation ou aux bornes du matériel électrique. (RGIE art. 207.07)
- ☐ Isoler les conducteurs non utilisés et/ou les placer dans une boîte de dérivation. (RGIE art. 49.01)
- ☐ Refixer le matériel électrique (prises, interrupteurs,...) (RGIE art. 5.01)
- ☐ Entrées de câbles dans le matériel électrique à revoir (interrupteurs, prises, luminaires,...)
- ☐ Plaques de recouvrement des interrupteurs et/ou prises à replacer (RGIE art. 5.01)
- ☐ Munir le tableau électrique d'un couvercle pour assurer la protection contre les chocs électriques par contact direct. (RGIE art. 248.01)
- ☐ Le tableau de répartition doit être aisément accessible (à environ 1,5m du sol) (RGIE art. 248)
- ☐ Orifices dans le carter de protection du tableau électrique à boucher afin de se protéger contre les chocs électriques par contact direct (degré IP). (RGIE art. 49.01)
- ☒ *Noter le flexion + repérage circuits.*

Remarque(s):

- ☒ Seules les infractions dont la case est cochée sont d'application.
- ☒ Le bien était meublé/habité lors de notre passage
- ☐

Inspecteur:

Nr + nom + signature



RESA
Gestionnaire de Réseaux de
Distribution Électricité et Gaz

MODIFICATION / NOUVEAU RACCORDEMENT (1)

Réalisé par :

Devis : 571907

Immeuble occupé par : P. ROTAIN

Tél. :

Gsm :

E-mail :

Rue :

n° 7

à

Hannut

Code postal : 4280

Présenter la facture à :

Tél. :

Gsm :

E-mail :

Rue :

n°

à

Code postal :

CARACTÉRISTIQUES

Construction : Ancienne / Nouvelle -

Branchement : A/A ☒ S/A ☐ SSB ☐ SST ☐ BCM ☐ BCC ☐

Ancienne :

U réseau : 3,230V ; 3N400V (1)

U branchement : 2,230V ; 3,230V ; 1N400V ; 3N400V (1)

Nouvelle :

U réseau : 3,230V ; 3N400V (1)

U branchement : 2,230V ; 3,230V ; 1N400V ; 3N400V (1)

U nominale compteur :

- Ancienne : 230 V ; 3x230 V ; 230/400 V (1)

- Nouvelle : 230 V ; 3x230 V ; 230/400 V (1)

☐ Changement de Tension (U)

Comptage en service :

Oui ☒ Non ☐

Alim. provisoire ☐

Alim. définitive ☒

Chantier ☐

Coffret extérieur ☐

Sect. colonne : 4 x 10

N° cabine :

N° départ :

Situation compt. : RE2

ST ☐

DT ☒

+ E.N. ☐

+ E.H.P. ☐

DOUBLE SENS ☐

TRIHORAIRE ☐

X

Présence U ☒

Compteur Tourne ☒

Champ Tournant ☐

Date de Mise en Service : 29/07/13

ENLÈVEMENT

CARACTÉRISTIQUES

PLACEMENT

PLACEMENT

ACTARIS
5.6 x 4.1
343 27736
2008
1 / 5
2 x 20 A
7756
8847
RE
080 2572

Marque
Type
Numéro
Date fabrication
Cadran/Nbre chiffres
Calibre
Index heures creuses (3)
Index heures pleines (3)
Σ T1 à T4 → 180
T1 → 181
T2 → 182
T3 → 183
T4 → 184
T1R (4) ← 281
T2R (4) ← 282

IDET
x - A
x - A

x - A
x - A

DISJONCTEURS

MGERIN
6632
2516
oui ☐ non ☐ par A.
x A.
2 x 20 A.

Marque
Type
Réglage
Coffret - Tableautin
Calibre min. - max.
Réglé à

MGERIN
6632
oui ☐ non ☒ par A.
x A.
2 x 50 A.

oui ☐ non ☐ par A.
x A.
x A.

RÉCEPTEURS

oui ☐ non ☐

Marque
Type
Numéro
Date fabrication
DC distribuées
Contacteur/Relais

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

REMARQUES :

20 = 50A

Date Réalisation : 29/07/13

Signature pour le Service Raccordements :

Signature Utilisateur Réseau (ou son délégué) pour Accord :

(Nom, Prénom et qualité en lettres capitales)

(1) Biffer la (ou les) mention(s) inutile(s) - (2) A remplir en Majuscules - (3) Compléter quels que soient les travaux - (4) T1 HEURES PLEINES «hors pointe», T2 HEURES CREUSES «hors pointe», T3 HEURES DE POINTE en heures pleines, T4 HEURES DE POINTE en heures creuses T1R Injection HEURES PLEINES, T2R Injection HEURES CREUSES, C.T. Changement de tension.